



Déclaration liminaire du CSAL n°3/2024 du 22/01/2024

Monsieur le Président,

Nous sommes convoqués à nouveau ce jour pour émettre notre avis sur le volet emplois local et le règlement intérieur suite aux votes défavorables des Organisations syndicales.

Concernant les emplois, nous constatons que l'essentiel des services relocalisés sont financés par le réseau territorial : 479 ETP (Équivalents Temps Plein), redéploiements financés pour l'essentiel par 42 Directions contributrices.

La Haute-Saône ne fait pas exception, puisqu'elle voit certes arriver 50 postes du fait de la création du Centre de Contact des Particuliers à Vesoul, qui ne renforceront évidemment pas les services locaux en souffrance puisque cette structure arrive avec sa propre charge de travail. On demande par contre aux Services d'absorber 6 nouvelles suppressions, ce qui dégradera toujours plus la qualité du Service Public rendu et les conditions de travail.

Selon nous, ce n'est pas le rôle des Représentants des Personnels de négocier quels postes doivent disparaître aux dépens des autres ou de choisir les victimes directes ou collatérales de ces suppressions d'emplois. Nous maintenons notre volonté de ne pas cogérer la pénurie en participant à ce point de l'ordre du jour. C'est pourquoi nous vous demandons d'intervenir les 2 sujets.

Concernant l'adoption du règlement intérieur du CSAL et du CSAL-FS, petit rappel historique : dans de la Loi de 2019 sur la Transformation de la Fonction Publique, il était prévu la création des Comités Sociaux d'Administration Locaux (CSAL) qui devaient être dotés d'un vaste champ de compétences, afin d'améliorer la qualité du dialogue social à la DGFIP. Le fonctionnement de ces CSAL devait être décrit dans un règlement intérieur (RI) décliné dans chaque CSA (Ministériel, de réseau et local). On aurait pu penser logiquement que les débats seraient ouverts sur ce RI et que la DGFIP laisserait une certaine liberté "d'amendements" par les Organisations Syndicales.

Vaste blague !! Vous avez reçu pour consigne de NE PAS TOUCHER au RI tel qu'il a été présenté au niveau national. Une circulaire censée clarifier les zones d'ombres de ce RI devrait voir le jour afin de caler le RI définitif qui s'appliquera à tous les CSA. Tout ça pour ça...

Nous avons donc rédigé une délibération afin que nos demandes de rectifications soient annexées au PV de ce CSAL et remontées à la DGFIP.

En effet, ce RI continue dans la droite marche de la réduction des droits des Représentants du Personnel. Or, réduire nos droits, c'est réduire les droits de chaque Agent de la DGFIP !